

FICHE DE STAGE

*Émergence et exercice des polices administratives de la sécurité publique
sur les plans d'eau côtiers à La Réunion (XIX^e siècle à 2011)*

Contribution à une approche historique du risque requin réunionnais

I. CONTEXTE HISTORIQUE DU STAGE

À partir de 2011, l'île de La Réunion connaît une série d'attaques de requins, qui suscitent une vive émotion et des mobilisations publiques. Les autorités en viennent alors à se saisir du problème, en développant une politique publique spécifiquement dédiée à la gestion du risque requin réunionnais.

Cette évolution, qui présente les traits d'une soudaine marche forcée pour faire face à une situation ressentie comme étant « de crise », ne manque pas d'interpeller.

La présence de requins côtiers dangereux est reconnue voire mise en exergue dès les débuts du peuplement de l'île au XVII^e siècle, et des morsures (souvent mortelles) sont régulièrement attestées depuis 1770 (en l'état actuel du recensement des interactions humains-requins).

Étroitement dépendante du trafic maritime, ainsi que de conditions longtemps périlleuses d'embarquement et de débarquement des personnes et marchandises (le mouillage dans les rades de l'île est une nécessité, que seule la mise en service du port artificiel de la Pointe-des-Galets permettra de supprimer), sa vie économique et sociale voit de surcroît apparaître et s'affirmer, au cours du XIX^e siècle, la pratique des bains de mer à des fins hygiéniques ou de confort, tandis que les premières volontés de développement touristique apparaissent avec la création du syndicat d'initiative de l'île dès avant la Première Guerre Mondiale. La misère extrême, dans laquelle la majeure partie de la population de l'île se trouve alors plongée en raison des structures socio-économiques et de plusieurs désastres d'origine climatique et sanitaire, rend évidemment anecdotiques les attaques de requins d'un point de vue général. Plus largement, lesdites structures conditionnent la définition de priorités politiques très éloignées de la gestion des dangers liés aux requins : soutien à une économie de plantation, régime des sucres, encadrement d'une population majoritairement très pauvre (largement délégué de fait aux grands propriétaires et usiniers ainsi qu'à l'Église). Pourtant, au sein de cette société des plus inégalitaires, la conscience du danger lié aux requins apparaît constante, relativement forte et bien répandue. S'il revient à chacun de déterminer son attitude face à ce danger, ses manifestations répétées suscitent diverses formes de réactions sociales que la presse relaie, entretient et développe volontiers, à tel point parfois que la question du rôle des autorités publiques à son égard se trouve posée.

Postérieurement à la Seconde Guerre Mondiale, les bouleversements économiques et sociaux issus de la départementalisation se traduisent notamment par l'émergence d'une classe moyenne locale, suffisamment dotée en temps et moyens pour accéder à des loisirs de plus en plus diversifiés, ainsi que par un réel essor du tourisme lié à celui du transport aérien. Le développement de la chasse sous-marine puis du surf, en particulier, contribue notamment à

multiplier les occurrences d'interactions entre humains et requins, dont les morsures deviennent ainsi beaucoup plus régulières dès les années 1970-1980. En dépit d'une attention sociale croissante ainsi que de réactions ponctuelles et souvent temporaires de la part de certaines communes confrontées à des attaques de requins, ce n'est qu'à partir de 2011 que celles-ci vont être conçues comme un problème public affectant La Réunion toute entière, justifiant la négociation d'une politique publique spécifique. La mutation s'opère dans l'urgence ressentie face à la répétition très rapide d'accidents fréquemment mortels ou mutilants sur la partie de la côte la plus touristique de l'île. La difficulté de l'entreprise est accrue par la particularité des caractéristiques du risque requin, qui empêchent toute transposition des modèles de gestion alors établis pour les risques dits « majeurs », ou même de ceux construits pour la gestion d'autres risques liés aux sports et loisirs de nature (ex : ski). Elle l'est également par un climat social rapidement affecté par des controverses à caractère identitaire et écologique, qui trouvent un terreau favorable dans les multiples clivages économiques, sociaux et politiques issus de la décolonisation telle qu'elle s'est réalisée à La Réunion. Le cumul de ces contraintes explique qu'aujourd'hui encore, les objectifs et moyens de la politique publique en question ne soient pas complètement stabilisés.

II. CADRE SCIENTIFIQUE DU STAGE

Le stage se rattache au projet de recherche interdisciplinaire GENERISK (A), et a été conçu pour contribuer à la mise à l'épreuve de l'hypothèse formulée dans le cadre du volet juridique de ce projet (B).

A. Le projet de recherche interdisciplinaire GENERISK

GENERISK est un projet de recherche interdisciplinaire lancé en début d'année 2023, prévu pour durer trois ans. Il est financé par les fédérations de recherche OMNCG (Observations des Milieux Naturels et des Changements Globaux – FED 4128) et BioST (BioSécurité en milieu Tropical – FED 4126) de l'Université de La Réunion. Sa direction est assurée par Erwann Lagabrielle, Maître de conférences en Géographie (UMR Espace-Dev).

La vocation du projet est d'appréhender le risque requin réunionnais sous l'angle d'une géohistoire de l'environnement et des risques à La Réunion.

La morsure de requin sur humain est un évènement récurrent, marquant et relativement bien documenté à travers les archives de La Réunion. Ces accidents apparaissent comme une entrée possible dans bien des dimensions de l'histoire de l'île : histoire maritime, histoire de la colonisation, histoire environnementale, histoire du corps humain immergé en mer, histoire de l'attribution causale, histoire du droit, *etc.* Le projet GENERISK ambitionne d'explorer l'histoire de l'île à travers le prisme du requin. Ce projet est développé par un groupe *ad hoc* de recherche interdisciplinaire associant des chercheurs en géographie, histoire, sociologie, sciences politiques et droit de l'Université de La Réunion, dont un chercheur mis à disposition auprès du Centre Sécurité Requin (GIP en charge de la réduction du risque requin réunionnais).

B. L'hypothèse posée au titre du volet juridique de GENERISK

Le stage a pour objet de contribuer à la connaissance des conditions historico-juridiques qui ont rendu possible l'émergence, à partir de 2011, d'une situation perçue comme nécessitant urgemment l'érection du requin en problème public affectant l'île entière ainsi donc que la définition d'une politique publique spécifique et appropriée.

À cet égard, une hypothèse peut être formulée : cette situation pourrait traduire l'absence persistante, sur les plans d'eau côtiers de La Réunion, de pouvoirs de police administrative tout à la fois suffisamment généraux et affirmés pour contraindre leurs titulaires, directement ou indirectement, à saisir les dangers liés à certaines espèces de requins sous l'angle d'un problème de sécurité publique.

La question se pose évidemment pour la police de la baignade et des activités nautiques, pour laquelle la loi « Littoral » du 3 janvier 1986 a consacré la compétence du maire dans la bande des 300 mètres (après de nombreuses décennies de précision jurisprudentielle de la portée du pouvoir de police municipale générale à l'égard de la baignade en particulier), afin de clarifier en la matière la portée spatiale du pouvoir de police administrative générale reconnu au représentant de l'État en mer à partir de 1978, dans un contexte où de surcroît plusieurs évolutions juridiques – certaines, propres aux collectivités ultra-marines – conduisaient à s'interroger sur l'extension en mer du territoire des collectivités locales.

La question se pose également pour la police anciennement dite « des ports et rades » (actuelle police portuaire). D'un point de vue général, les rares travaux historiques disponibles sur le sujet insistent sur le caractère local de cette police, en ce sens notamment qu'il est nécessaire de la définir d'une manière appropriée aux caractéristiques du port et/ou de la rade concernée, afin de mettre l'autorité à même de régler tout problème susceptible d'entraver les activités qui ont vocation à s'y dérouler. Pour ce qui concerne La Réunion, il importe de souligner que l'établissement de cette police y est ancien (avérée dès le XVIII^e siècle, ses conditions d'exercice y sont précisées à partir du milieu du XIX^e siècle), que les rades réunionnaises ont longtemps constitué le théâtre privilégié des attaques de requins et que l'on a d'ores-et-déjà connaissance de cas dans lesquels l'autorité de police portuaire a été ouvertement interpellée quant à son éventuelle responsabilité à cet égard.

III. OBJECTIFS SCIENTIFIQUES DU STAGE

En conséquence, le stage doit contribuer à documenter les conditions d'émergence et d'exercice, du XIX^e siècle à 2011, des polices administratives pertinentes s'agissant de la sécurité publique sur les plans d'eau côtiers à La Réunion.

S'agissant de ces conditions, un travail déjà en cours vise à retracer sur un plan général les évolutions légales, réglementaires et jurisprudentielles qui, tout au long de la période concernée, conduisent à faire, de la sécurité des personnes sur les plans d'eau maritimes côtiers, un objectif inhérent aux pouvoirs de police administrative générale et de police portuaire.

Dans ce contexte, le stage a pour objet de documenter et d'analyser la mise en œuvre, ou l'absence de mise en œuvre, de ces pouvoirs de police administrative face aux attaques de requins qui surviennent à La Réunion et, plus généralement, face aux dangers liés à la fréquentation des côtes réunionnaises par les requins de certaines espèces.

- Les investigations porteront d’abord et avant tout sur la période qui suit la Seconde Guerre Mondiale. Il s’agira de s’intéresser en priorité aux attitudes des maires et du préfet de La Réunion, face à des attaques de requins qui touchent désormais régulièrement les pratiquants d’activités maritimes telles que la chasse sous-marine, la plaisance, le surf et les disciplines associées, qui tendent à se développer à partir des années 1960 (suivant des modalités qui varient en fonction de l’activité concernée).

L’étude devra certes recenser et documenter les attitudes qui sont les leurs en qualité d’autorité de police administrative (arrêtés post-attaque ou de portée plus générale ; signalisation des dangers liés à la fréquentation des côtes par des requins ; absences de réaction suite une attaque ou une interpellation issue de la société civile). Mais elle devra également recenser et documenter les attitudes pertinentes des pratiquants (ex : fédérations et associations sportives), de la société civile (ex : particuliers, associations de consommateurs) et des collectivités territoriales plus largement (c’est à partir des années 1980 que, du fait de la décentralisation et de la loi Littoral, communes et Région en particulier se saisissent du littoral comme territoire appelant des politiques publiques spécifiques d’un point de vue foncier, d’urbanisme, touristique, économique, environnemental et d’aménagement du territoire). En effet, l’objectif est de pouvoir *in fine* appréhender de manière critique les attitudes adoptées par les autorités de police administrative, ce qui passe notamment par une analyse comparative des deux séries de données qui seront constituées.

Cette série d’investigations s’appuiera sur un recensement d’ores-et-déjà satisfaisant des interactions humains-requins. En effet, celui-ci est quasiment exhaustif pour la période comprise entre 1980 et aujourd’hui, et un premier travail vient d’être achevé pour la période comprise entre 1945 et 1980 – les travaux du/de la stagiaire pourraient conduire à prendre connaissance d’autres occurrences sur cette dernière période et, ainsi, à compléter le travail déjà réalisé.

Les résultats attendus au titre de ce premier objectif spécifique sont :

- un fichier électronique compilant l’ensemble des sources collectées, dans un format et suivant un mode de classement à préciser ;
- une première analyse critique des attitudes adoptées par les autorités de police administrative face aux dangers liés à la fréquentation des côtes réunionnaises par les requins de certaines espèces.

- En fonction de l’état d’avancement des recherches menées au titre de ce premier point, les investigations pourront également porter sur la période coloniale. Pour cette période, les données disponibles demeurent encore éparpillées : une recherche par mot-clé (« requin »), dans la partie de la presse réunionnaise de l’époque qui exploitable en ligne (Gallica, Retronews), a permis de fournir de premières indications ; elle s’est poursuivie par des investigations dans la presse archivée sous format papier aux Archives départementales de la Réunion, pour certaines années de la période 1900-1936, par les deux premiers stagiaires du projet Generisk (étudiants en Géographie). Le programme des investigations à mener éventuellement sur la période coloniale sera déterminé avec précision au vu de l’avancée des recherches actuellement en cours, mais devrait principalement à compléter la documentation déjà rassemblée.

IV. CONDITIONS DU STAGE

- Le stage sera encadré :
 - par Olivier Dupéré, maître de conférences en droit public, Université de La Réunion – Centre de Recherche Juridique ;
 - avec l’accompagnement de : **Damien Deschamps**, maître de conférences en sciences politiques (Université de La Réunion – Centre de Recherche Juridique) ; **Erwann Lagabrielle**, maître de conférences en géographie (Université de La Réunion – UMR Espace-Dev ; Centre Sécurité Requin).
- Le/la stagiaire sera rattaché(e) au Centre de Recherche Juridique de l’Université de La Réunion.
- Six mois de stage étant prévu pour le volet juridique du projet GENERISK, l’équipe se réserve le droit de décider, en fonction des candidatures reçues et des objectifs détaillés plus haut, de retenir deux stagiaires au lieu d’un/d’une seul(e), et le cas échéant de définir la durée des deux stages en fonction de la répartition des tâches qui sera alors arrêtée ainsi que des exigences relatives à la durée minimale de stage prévue par le règlement de la formation universitaire suivie (ex : 3 mois/3 mois ; 4 mois/2 mois).
- Stage à réaliser en 2024 (période à fixer avec le/la stagiaire). Celui peut se dérouler en vue de l’obtention d’un Master 2 ou bien, après l’obtention d’un Master 2, en vue de la délivrance d’un autre diplôme universitaire spécialisé dont l’objet est pertinent compte tenu de celui du stage ici proposé (autre Master 2, DU). Les Master 2 en question doivent répondre aux conditions détaillées dans le profil décrit ci-dessous (V).
- Travail en présentiel dans les services d’archives, bibliothèques et à l’Université de La Réunion ; des déplacements sur l’île sont à prévoir ; si des entretiens s’avèrent nécessaires, une formation aux techniques d’entretien sera assurée ; certaines réunions pourront se faire en distanciel.
- Gratification au taux horaire réglementaire de base.

V. PROFIL RECHERCHÉ

- S’agissant de la formation universitaire, deux profils sont envisageables :
 - soit un Master 2 en droit ;
 - soit un Master 2 dans le domaine des sciences politiques ou des sciences de l’environnement, dès lors que l’étudiant(e) peut établir qu’il ou elle dispose, de par sa formation et son expérience, des compétences juridiques adéquates et suffisantes au vu de l’objet du stage tel que décrit ci-dessus.
- Une grande rigueur méthodologique est attendue en ce qui concerne la collecte, l’archivage et l’analyse des données.

- Maîtrise des outils informatiques usuels et de la langue française.
- Réelles capacités de travail au sein d'une équipe de recherche pluridisciplinaire : droit, sciences politiques, géographie, histoire de l'environnement, sociologie, biologie.

VI. MODALITÉS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

- CV + lettre de motivation à envoyer :
 - au plus tard, le 28 avril 2024 ;
 - par courriel uniquement, en indiquant en objet : « NOM DE FAMILLE Candidature Stage Droit GENERISK » ;
 - à l'adresse suivante : olivier.dupere@univ-reunion.fr

NB : veuillez préciser, dans la lettre de motivation, la durée minimale de stage exigée par le règlement de la formation que vous suivez ou envisagez.

- La candidature peut être faite à titre individuel, ou bien par une équipe de deux personnes sollicitant chacune 3 mois et 3 mois de stage à réaliser simultanément (en ce cas, la lettre de motivation sera commune).
- Les candidat(e)s présélectionné(e)s au vu du dossier envoyé seront ensuite convoqué(e)s pour un entretien (en distanciel).
- Pour toute demande de renseignement complémentaire, contacter Olivier Dupéré à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.